

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à La Celle sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Ouverture de poste : coordonnateur administratif et financier h/f

**Délibération n° : 463-2024**

**Membres en exercice : 38**

**Membres présents : 22**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés, absents : 11**

**Voix exprimées : 43 sur 70 voix de membres en exercice**

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre EMERIC

**Présents(es):**

Laurence BRULEY, Roger ANOT, Philippe SCHELLENBERGER, Denise REY, Marie-Pierre EMERIC, Henri BERGE, Robert DELEDDA, Jacques PAUL, Michel GROS, Hervé THEBAULT, Simone CALLAMAND, Mikaël SCHNEIDER, Carine PAILLARD, Robert RIEU, Christian OLLIVIER, Patrice TONARELLI, Claude FABRE, Helene VERDUYN, Michel ALLISIO, Suzanne ARNAUD, Bruno AYCARD, Georges BOTELLA

**Pouvoirs :**

**Jean-Yves DOLISI**, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes ;

**Ollivier ARTUPHEL**, délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers ;

**Georges LUVERA**, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Henri BERGÉ, délégué de la commune de Gémenos ;

**Jean-Michel CONSTANS**, délégué de la communauté d'agglomération Provence Verte, a donné pouvoir à Suzanne ARNAUD, déléguée de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

**François de CANSON**, délégué de la Région Sud, a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud.

**Excusés(es), absents(es) :**

Laetitia TREMOUILHAC, Vincent AYALA, Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVY, Sophie LE METER, Virginie PHELIPPEAU, Marc LAURIOL, Marie-Laure PONCHON, Véronique MIQUELLY, Didier RÉAULT, Christophe MADROLLE



Une autre vie s'invente ici

**Etaient également présents :**

Marina HOCQUET, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule, Denis MOLES, membre du Bureau du Conseil de Parc.

Equipe du Parc: Frédéric FAISSOLLE, Directeur; Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière; Tiphaine FERMI, Responsable du pôle Accueil, Education et Valorisation - Chargée de mission Fréquentation et Sports de nature; Mélaine CACHET-GAUJARD, Chargée de mission Tourisme & Culture; Gaëtan AYACHE, Chargé de projets Natura 2000; Aude MOTTIAUX, Responsable de l'unité Communication et participation citoyenne - Chargée de Communication et Animation territoriale.

**Vu :**

- \* Le Code Général des Collectivités Territoriales,;
- \* Le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- \* Le tableau des emplois et des effectifs existant.

**Considérant :**

- \* l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- \* Le départ de l'agent actuellement sur un poste gestionnaire administratif et financier, de catégorie B (rédacteur) ;
- \* La nécessité de lancer un recrutement pour remplacer l'agent et poursuivre la structuration administrative du Parc.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la création d'un emploi à temps complet, pour un poste de Coordonnateur administratif et financier relevant de la catégorie hiérarchique A ou B dans un des grades suivants de la filière administrative :

- Rédacteur (B)
- Rédacteur principal 2ème Classe (B)
- Rédacteur principal 1ère Classe (B)
- Attaché (A)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ledit emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent de coordonnateur administratif et financier aux grades susvisés de catégorie A ou B à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le Président à pourvoir cet emploi et qu'il soit éventuellement pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique ;
- **DE CHARGER** le Président de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu en référence à l'échelle indiciaire concernée ;
- **D'ADOPTER** les modifications de la partie concernée du tableau des effectifs ainsi proposées ci-dessous :

		Budgétaire	A pourvoir	Pourvu à un titulaire	Pourvu à un contractuel
<b>Catégorie A</b>	Attaché Hors classe	0			
	Attaché principal	0			
	Attaché	10	1		9
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1		
	Rédacteur	2	1		1
<b>Catégorie C</b>	Adjoint administratif principal 1ère classe	0			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	0			
	Adjoint Administratif	2		2	
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>16</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  


Michel GROS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 083-200031623-20240626-4632024-DE

